

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Étaient présents : Mmes CARTIER – FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN –LARME-CATHERINEAU – LASSALLE - MARTINAUD – PAILLASSEUR - TEDESCHI – TURPIN.

Mrs BAUDUIN – BESSON (pour la délibération n°2018-043) - DUMONT-BURDIN - FOUILLAND - GERGAUD – MEUNIER - MOREAU – PROST - RIGNANESE - TOURNIER.

A donné pouvoir : Jacqueline PONE-VANHAUWAERT à Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Étaient absents : Alain BESSON (de la délibération n° 2018-041 à la délibération n° 2018-042) Stéphane GAUMOND - Sophie GAY – Lionel SAYLLAC.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2018 :

Adopté par 15 voix pour et 4 voix contre.

Délibération 2018-041 Personnel communal – création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : considérant le surplus d'activité temporaire pour la distribution de la gazette communale et autres publications, l'autorité territoriale propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 22/151.67^{ème} heures mensuelles à compter du 12 octobre 2018. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-042 Personnel communal - augmentation temps de travail poste adjoint technique territorial : il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent actuellement employé au restaurant scolaire de l'école du Garon au grade d'adjoint technique territorial de 22 heures 05 minutes hebdomadaires à 26 heures 53 minutes (temps annualisé), compte-tenu de l'agrandissement du restaurant scolaire. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-043 Acquisition par la commune des parcelles AN 0031 et AN 0032 propriété de la société NGE/GUINTOLI – projet photovoltaïque CNR : la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) souhaite réaliser un parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière des grandes bruyères de la commune. Ce projet nécessitant un zonage particulier sera intégré dans le PADD du PLU de la commune mis en révision le 03/08//2017. L'intérêt de la CNR n'est pas d'acquérir le foncier des parcelles concernées, mais plutôt la proposition de loyer aux propriétaires des parcelles, qui est de l'ordre de 2 000 € par hectare clôturé. La société GUINTOLI n'étant pas intéressée par la proposition de location par la CNR, la commune souhaite acquérir ces parcelles afin de faciliter la réalisation de ce projet. Après négociation avec la société GUINTOLLI, la commune souhaite acquérir la parcelle AN 0031 pour 11 400 m² et AN 0032 pour 10 420 m², soit une superficie totale de 21 860 m² pour un montant de 30 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Adoptée par 16 voix pour et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD